Instruction aux organismes syndicaux de paiement – 2025-3

Procédure simplifiée pour le Crédit-temps Emplois de fin de carrière à partir du 1er avril 2025 – Effet rétroactif au 1er avril 2022 (en complément de l'instruction 2025-2)

Le Crédit-temps Emplois de fin de carrière permet aux travailleurs de réduire leurs prestations de travail jusqu'à leur retraite. Les travailleurs occupés dans la Commission paritaire 111 ayant au moins 58 ans ont droit à une indemnité complémentaire du Fonds Métal, payée par le syndicat ou le Fonds Métal lui-même.

La procédure pour cette indemnité a changé à partir du 1er avril 2025. Pour les demandes jusques et y compris le 31 mars 2025, un formulaire FM58 devait être soumis au syndicat ou au Fonds Métal, accompagné de la décision de l'ONEM (formulaire C62) et d'une fiche de salaire.

À partir du 1er avril 2025, le Fonds Métal reçoit automatiquement les données nécessaires par un flux de données supplémentaire, ce qui signifie qu'aucun formulaire ne doit plus être introduit. Le Fonds Métal contactera lui-même le travailleur par courrier postal si des informations sont manquantes.

Comme annoncé précédemment dans l'instruction 2025-2, à partir du 1er janvier 2025, les travailleurs ayant de nouveaux dossiers pour le Crédit-temps Emplois de fin de carrière à mi-temps n'auront plus droit à une indemnité complémentaire du Fonds Métal. Pour tous les travailleurs qui étaient déjà dans un régime d'emploi de fin de carrière à mi-temps avant cette date et qui avaient au moins 58 ans, on continuera à payer l'indemnité complémentaire existante, tant que l'emploi de fin de carrière est en cours jusqu'à la date de la mise à la retraite.

Le FSEFM examinera désormais également les droits pour lesquels il n'y avait pas de demande dans la période entre le 1er avril 2022 et le 1er avril 2025 et **appliquera automatiquement cette rétroactivité** pour les travailleurs concernés.

Une éventuelle indemnité complémentaire sera versée **(avec effet rétroactif)**, en même temps que le paiement mensuel normal vers le 15 octobre 2025.

Vous pouvez retrouver la règlementation complète concernant le crédit-temps pour emplois de fin de carrière sur notre site web www.fondsmet.be. Avez-vous plus de questions ? N'hésitez donc pas à contacter le Service Indemnités complémentaires à la **nouvelle adresse électronique** dav@fondsmet.be.

Nous prions les organismes syndicaux de paiement de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 09/2025